

SEANCE DU 25 AOUT 2022.

SEANCE PUBLIQUE.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins* ;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.*;
J-P. BRICHART, ~~D. HAULOTTE~~, ~~J.P. LABAR~~, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, ~~P. VOET~~, R. PERPETE, N. EL ABASSI, S. VAN HEMELEN-
GERMEAU, C. MARMANN- GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, J. DELLIER
Conseillers ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

Madame et Messieurs les conseillers Delphine HAULOTTE, Jean-Paul LABAR et Pierre VOET absents, sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt et une heures.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Monsieur Alexis DELSTANCHE, ancien conseiller communal décédé le 30 juin 2022.

01. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES.

Le procès-verbal de la séances du 22 juin 2022 est approuvé **à l'unanimité** et le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 est approuvé **par dix-sept voix et une abstention**.

02. COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA VISITATION DE VILLERS. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte d'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers en séance du 21 avril 2022;

Attendu que ledit compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 15 juillet 2022, tel que présenté par la Fabrique;

Après en avoir délibéré en séance publique;

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame de Villers-la-Ville en séance du 21 avril 2022 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 31.367,10 €

Dépenses : 9.173,35 €

Excédent de recettes : 22.193,75 €

Participation communale : 4.375,80 € à l'ordinaire

Article 2 :

La présente décision sera notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église de Villers-la-Ville
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

03. C.P.A.S. FIXATION DU NOUVEAU CADRE DU PERSONNEL. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale ;

Attendu que le Centre public d'action sociale a souhaité adapter le cadre du personnel pour assurer un fonctionnement optimal de ses services ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS, en séance du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation syndicale, en séance du 09 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 juin 2022 arrêtant le nouveau cadre du personnel ;

APPROUVE, à l'unanimité, la décision du Conseil de l'action sociale du 13 juin 2022 fixant le nouveau cadre du personnel.

04. CPAS. PERSONNEL. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL (SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES). APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale ;

Attendu que le Centre public d'action sociale a souhaité adapter le cadre du personnel pour assurer un fonctionnement optimal de ses services ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS, en séance du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation syndicale, en séance du 09 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 juin 2022 arrêtant la modification l'horaire de fonctionnement dans le règlement de travail pour le personnel du service d'Aide aux familles ;

APPROUVE, à l'unanimité, la décision du Conseil de l'action sociale du 13 juin 2022 modifiant l'horaire de fonctionnement dans le règlement de travail pour le personnel du service d'Aide aux familles.

Monsieur le Président du C.P.A.S. Vincent DECOUX se retire de la séance en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

05. CPAS COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2021. REGLEMENT - COMPTE BUDGETAIRE COMPTE DE RESULTATS – BILAN.

Le Conseil communal,

Vu les comptes annuels de l'exercice 2021 arrêtés par le Conseil du CPAS en séance du 22 juin 2022;

Vu la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 et plus particulièrement ses articles 87 et 89;

Vu le bilan et le compte de résultats ainsi que l'analyse financière annexés à ces documents;

Vu l'avis du Comité de Direction du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS du 09 juin 2022 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale et les Arrêtés Ministériels d'exécution;

DECIDE, par treize voix et 5 abstentions :

D'approuver les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2021 dont les résultats sont arrêtés comme suit :
Résultat budgétaire et résultat comptable de l'exercice 2021 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets	3.853.243,22 €	131.529,01 €
Engagements	<u>3.671.363,15 €</u>	<u>131.529,01 €</u>
Résultat budgétaire	181.880,07 €	0,00 €
Droits constatés	3.859.996,02 €	131.529,01 €
Non valeurs	6.752,80 €	0,00 €
Imputations de dépenses	<u>3.595.798,75 €</u>	<u>131.529,01 €</u>
Résultat comptable	194.290,56 €	0,00 €
Engagements	3.671.363,15 €	131.529,01 €
Imputations de dépenses	3.595.798,75 €	131.529,01 €
Engagements à reporter de l'exercice	----- 75.564,40 €	----- 0,00 €

Compte de résultat au 31.12.2021

Charges : 3.747.769,40 €

Produits : 3.897.339,34 €

Boni d'exploitation à reporter : 269.777,27 €

Mali exceptionnel à reporter : 120.207,33 €

Boni de l'exercice : 149.569,94 €

Bilan au 31.12.2021

Le bilan est arrêté à l'actif et au passif au montant de 2.791.701,02 €.

Monsieur V. DECOUX, Président du CPAS, rentre en séance.

06. CPAS BUDGET 2022. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires arrêtées pour l'exercice 2022 par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'adaptations de crédits pour l'année en cours n'entraînant aucune augmentation de la part communale ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de soumettre préalablement la présente décision au Comité de concertation Commune/CPAS ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et plus particulièrement ses articles 26bis § 17° et 88;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S. et plus particulièrement l'article 4 ;

Vu les dispositions du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction réuni le 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire réunie le 13 juin 2022 ;

DECIDE, par treize voix et cinq abstentions :

Article 1 : Le budget ordinaire du C.P.A.S. est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du projet de modification budgétaire n°1 du Service Ordinaire en annexe et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 page 1 du projet de modification budgétaire n°1 du Service Ordinaire en annexe.

Article 2 : Le budget extraordinaire du C.P.A.S. est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du projet de modification budgétaire n° 1 du Service Extraordinaire en annexe et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 page 1 du projet de modification budgétaire n° 1 Extraordinaire en annexe.

Article 3 : Le budget ordinaire tel que modifié présente les nouveaux résultats suivants :

<u>Recettes €</u>	<u>Dépenses €</u>	<u>Résultats €</u>
-------------------	-------------------	--------------------

07. RCA (REGIE COMMUNALE AUTONOME). DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Jean-Marc FLORKIN, désigné le 27 décembre 2018 pour représenter la Commune de VILLERS-LA-VILLE au Conseil d'administration de la R.C.A., est décédé en date du 16 mai 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein de cette Régie;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la minorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Jean-Marc FLORKIN faisait partie des délégués présentés pour le groupe minoritaire EPV;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe minoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe EPV;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Joël TAMINIAUX est désigné en qualité de membre au Conseil d'administration de la R.C.A.

Article 2 : Monsieur Joël TAMINIAUX achèvera le mandat du Conseiller Jean-Marc FLORKIN.

Article 3 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale de la Régie Communale Autonome qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 4 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Président de la R.C.A.

08. CRCS (CENTRE RECREATIF, CULTUREL ET SPORTIF). DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Jean-Marc FLORKIN, désigné le 27 décembre 2018 pour représenter la Commune de VILLERS-LA-VILLE aux assemblées générales du C.R.C.S. asbl, est décédé en date du 16 mai 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein de cette Régie;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Echevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la minorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Jean-Marc FLORKIN faisait partie des délégués présentés pour le groupe minoritaire EPV;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe minoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe EPV;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Joël TAMINIAUX est désigné en qualité de membre au Conseil d'administration de la R.C.A.

Article 2 : Monsieur Joël TAMINIAUX achèvera le mandat du Conseiller Jean-Marc FLORKIN.

Article 3 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale Centre Récréatif, Culturel et Sportif qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 4 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Président du C.R.C.S.

09. IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle). DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Jean-Marc FLORKIN, désigné le 03 avril 2019 pour représenter la Commune de VILLERS-LA-VILLE aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO est décédé en date du 16 mai 2022;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein de l'Intercommunale;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Jean-Marc FLORKIN faisait partie des délégués présentés pour le groupe minoritaire EPV;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe minoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe EPV;

Vu l'article L11 22-34, 2^{ème} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Joël TAMINIAUX est désigné en qualité de délégué communal aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO;

Article 2 : Monsieur Joël TAMINIAUX achèvera le mandat du Conseiller Jean-Marc FLORKIN.

Article 3 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 4 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Président de l'Intercommunale.

10. NOTRE MAISON SCRL. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Eric BALZA, désigné le 03 avril 2019 pour représenter la Commune de VILLERS-LA-VILLE aux assemblées générales de Notre Maison S.C., a été installé comme Échevin en remplacement de Madame Delphine HAULOTTE exclue de son groupe politique MR;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein de la société de logements de service public Notre Maison;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Eric BALZA faisait partie des délégués suppléants présentés pour le groupe majoritaire MR;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe MR;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Charles TRAORE est désigné en qualité de délégué suppléant communal aux assemblées générales de la scrl Notre Maison.

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale de la société de logements qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Président de la scrl Notre Maison.

11. IN BW. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Eric BALZA, désigné le 03 avril 2019 pour représenter la Commune de Villers-La-Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IN BW a été installé comme Échevin en remplacement de Madame Delphine HAULOTTE exclue de son groupe politique MR;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein de ladite Intercommunale;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Eric BALZA faisait partie des délégués suppléants présentés pour le groupe majoritaire MR;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe MR;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Jean DELLIER est désigné en qualité de délégué communal aux assemblées générales d'IN BW.

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale de l'intercommunale qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Président d'Intercommunale.

12. RCA (Régie Communale Autonome). DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Eric BALZA, désigné le 27 décembre 2018 en qualité de membres du Collège des Commissaires aux comptes de la Régie communale autonome, a été installé comme Échevin en remplacement de Madame Delphine HAULOTTE exclue de son groupe politique MR;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein du Collège des Commissaires aux comptes de la Régie communale autonome;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Eric BALZA faisait partie des membres du Collège des Commissaires aux comptes pour le groupe majoritaire MR;
Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe MR;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Charles TRAORE est désigné en qualité de membre du Collège des Commissaires aux comptes de la RCA.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Directeur de la Régie communale autonome pour suite voulue ainsi qu'aux autorités de tutelle.

13. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Eric BALZA, désigné le 29 mai 2019 pour représenter la Commune de VILLERS-LA-VILLE aux assemblées générales de l'A.L.E a été installé comme Échevin en remplacement de Madame Delphine HAULOTTE exclue de son groupe politique MR;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein de ladite Asbl;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Eric BALZA faisait partie des membres présentés pour le groupe majoritaire MR;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe MR;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Madame Caroline MARMANN est désignée en qualité de membre pour représenter la Commune au sein de l'A.L.E. .

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale de l'A.L.E. qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise à l'A.L.E. pour information.

14. BRUTELE. DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Eric BALZA, désigné le 29 mai 2019 pour représenter la Commune de VILLERS-LA-VILLE aux assemblées générales BRUTELE, a été installé comme Échevin en remplacement de Madame Delphine HAULOTTE exclue de son groupe politique MR;

Vu la démission Monsieur Vincent DECOUX de son mandat de son conseiller communal accepté par le Conseil communal en date du 22 juin 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de procéder à leur remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein ladite Intercommunale;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que Messieurs Eric BALZA et Vincent DECOUX faisaient partie des délégués présentés pour le groupe majoritaire MR;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner leur remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu les candidatures déposées par le groupe MR;

Vu les résultats des votes;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Monsieur Jean DELLIER est désigné en qualité de délégué communal aux assemblées générales de BRUTELE en remplacement de Monsieur Eric BALZA.

- Madame Shirley VAN HEMELLEN-GERMEAU est désignée en qualité de déléguée communale aux assemblées générales de BRUTELE en remplacement de Monsieur Vincent DECOUX.

Article 2 : Ces désignations sont valables jusqu'à l'assemblée générale de l'Intercommunale concernée qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Président de l'Intercommunale.

15. COMITE DE CONCERTATION ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Eric BALZA, désigné le 30 janvier 2019 pour représenter la Commune de VILLERS-LA-VILLE aux réunions du comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S., a été installé comme Échevin en remplacement de Madame Delphine HAULOTTE exclue de son groupe politique MR;

Vu la Loi du 05 août 1992 modifiant fondamentalement la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'article 26 de la Loi du 08 juillet 1976 précité tel que modifié par l'Article 15 de la Loi du 05 août 1992 susmentionné;

Vu l'Article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant que le comité de concertation doit être composé de cinq membres y compris le Bourgmestre qui en fait partie d'office en vertu de la Loi;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation communale au sein ladite concertation;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner leur remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu les candidatures déposées par le groupe MR;

Vu le résultat du vote;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Madame Martine FRERE-RICHARD est désignée en qualité de membre en remplacement de Monsieur Eric BALZA.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Madame la Directrice générale du C.P.A.S..

16. CONSEIL CONSULTATIF DE L'ECONOMIE DU BRABANT WALLON. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil communal,

Vu la démission Monsieur Vincent DECOUX de son mandat de son conseiller communal acceptée par le Conseil communal en date du 22 juin 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de le remplacer pour ses mandats dérivés, afin d'assurer la représentation communale au sein de cette association;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la minorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Vincent DECOUX faisait partie des délégués présentés pour le groupe majoritaire MR;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe MR;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Cédric VERMEIREN est désigné en qualité de membre au assemblées générale du Conseil Consultatif de l'Économie du Brabant wallon en remplacement de Monsieur Vincent DECOUX.

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale du Conseil Consultatif de l'Économie du Brabant wallon qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Président du Conseil Consultatif de l'Économie du Brabant wallon.

17. ORES Assets. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil communal,

Vu la démission Monsieur Vincent DECOUX de son mandat de son conseiller communal acceptée par le Conseil communal en date du 22 juin 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de le remplacer pour ses mandats dérivés afin d'assurer la représentation communale au sein de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Vincent DECOUX faisait partie des délégués présentés pour le groupe majoritaire MR;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe MR;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Jean DELLIER est désigné en qualité de délégué communal aux assemblées générales d'ORES Assets

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale de l'intercommunale qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Président d'Intercommunale.

18. RCA (REGIE COMMUNALE AUTONOME). DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil communal,

Vu la démission Monsieur Vincent DECOUX de son mandat de son conseiller communal acceptée par le Conseil communal en date du 22 juin 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1 §1 et L1122-34 §2;

Considérant qu'il convient de le remplacer pour ses mandats dérivés afin d'assurer la représentation communale au sein de cette Régie;

Considérant que les membres doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels un délégué au moins représentant la minorité du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Vincent DECOUX faisait partie des délégués présentés pour le groupe majoritaire MR;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner son remplaçant parmi les membres du même groupe majoritaire;

Vu la candidature déposée par le groupe MR;

Vu le résultat du vote auquel il a été procédé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Jean DELLIER est désigné en qualité de membre au Conseil d'administration de la R.C.A.

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale de la Régie Communale Autonome qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret de 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la région wallonne.

Une expédition sera transmise au Directeur de la Régie Communale Autonome.

19. ECETIA Intercommunale SCRL. DESIGNATION DE CINQ DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil Communal, siégeant à huis clos,

Considérant que la Commune de Villers-la-Ville est affiliée à l'Intercommunale ECETIA;

Vu la circulaire du SPW Pouvoirs Locaux Action Sociale du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner cinq délégués aux assemblées générales en application de l'article 14 du Décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que les délégués aux assemblées générales doivent être désignés parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil et parmi lesquels trois délégués au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu l'article L1122-34, 2^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le calcul de répartition effectué en application de la clé D'HONDT donne le résultat suivant :

* groupe Majoritaire : MR 3 mandats;

* groupe Minoritaire : EPV 2 mandats;

Vu les candidatures déposées par chacun des groupes politiques concernés;

Vu les résultats des votes;

ARRETE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : Les délégués communaux aux assemblées générales de ECETIA sont désignés comme suit :

* groupe Majoritaire : MR Mme Martine FRERE-RICHARD
Mr Marc DRUEZ
Mr Charles TRAORE

* groupe Minoritaire : EPV Mr. Pierre VOET
Mme Véronique COLLET

Art. 2. : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'à l'assemblée générale de l'intercommunale concernée qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Art. 3. : La présente délibération est soumise aux dispositions du Décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la Région wallonne.

Une expédition sera également transmise au Président de l'Intercommunale.

20. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE. DEMISSION DE PLEIN DROIT.

Le Conseil communal,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial (CoDT) ;
Vu l'Arrêté ministériel du 24 juin 2019 approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) telle que proposée par le Conseil communal suivant sa délibération du 29 mai 2019 ;

Vu l'installation de M. Jean Dellier en tant que Conseiller communal en séance du 22 juin 2022 ;

Considérant qu'en 2019, l'intéressé a été désigné en tant que membre effectif de la CCATm comme représentant du secteur privé ;

Considérant que, par conséquent, sa nouvelle situation est incompatible avec le mandat occupé au sein de ladite Commission ;

Considérant que l'intéressé est dès lors démissionnaire de plein droit ;

PREND ACTE de la démission de M. Jean Dellier comme membre effectif de la C.C.A.T.M.

La présente délibération sera communiquée au Gouvernement wallon pour information.

21. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE. MODIFICATION DU QUART COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 juin 2019 approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) telle que proposée par le Conseil communal suivant sa délibération du 29 mai 2019 ;

Considérant que M. Eric BALZA, membre effectif de ladite Commission en tant que représentant du quart communal de la majorité, souhaite remettre son mandat à M. Charles TRAORÉ qui l'a accepté comme l'atteste son courrier du 16 août 2022 ;

Considérant que cette décision appartient au parti de la majorité conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : De désigner M. Charles TRAORÉ comme membre effectif de la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) en tant que représentant du quart communal de la majorité, en remplacement de M. Eric BALZA.

Article 2 : La présente décision accompagnée des pièces requises sera adressée au Service public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local et prendra effet après validation ministérielle.

22. PROJET D'ACTE D'ECHANGE D'IMMEUBLES. PARCELLES CADASTRÉES 2^{ème} DIVISION (MARBAIS) – SECTION H n° 428G pie et 428H pie. REGULARISATION.

Le Conseil communal,

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mars 2021 acceptant le principe d'échange des parcelles cadastrées sous Villers-la-Ville, 2^{ème} division : Marbais, Section H n° 428G pie et 428H pie, de gré à gré, sans publicité, sans soulte entre la Commune de Villers-la-Ville et les propriétaires

de l'habitation sise au n°16 de la Rue des Chats à Marbais ;
Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition du Brabant wallon et annexé à la présente ;
Considérant qu'historiquement, une palissade en béton a été placée rectilignement pour séparer la cour de l'école communale de Marbisoux du jardin de ladite habitation, en travers des parcelles précitées, chacune des parties usant de la portion de terrain de l'autre sans aucune contestation ;
Considérant que cette procédure a été entamée dans le cadre de la vente de ladite maison ;
Considérant que la situation de fait a fait l'objet d'un projet de procès-verbal de mesurage et d'échange dressé en date du 23 novembre 2020 par le Bureau ABC²4D à 1400 Nivelles ; qu'il apparaît que les portions de terrain présentent des superficies identiques de 29 centiares chacune ;
Considérant que, par courrier du 11 février 2021 sous réf DGT 271 – 25107/62/LCa, le Comité d'Acquisition de la Direction du Brabant wallon a estimé la valeur du bien à 3.480€ pour chacune des emprises ;
Considérant que la Commune de Villers-la-Ville est propriétaire, pour la pleine propriété, de la parcelle cadastrée 2ème division Marbais section H n° 428 H depuis plus de trente ans comme l'atteste l'origine de propriété délivrée en date du 08 juillet 2021 par le Service Public Fédéral – FINANCES – Bureau de la sécurité Juridique de Nivelles ;
Vu l'absence de droit de rétrocession relatif dans le chef des précédents propriétaires ;
Considérant que, dans le cadre de cette procédure d'échange de terrain pour cause d'utilité publique, étant donné que le bien B repris au plan du Géomètre sera intégré à l'établissement scolaire communément dénommé « Ecole communale de Marbisoux », il n'y a pas lieu d'effectuer les mesures de publicité qui assure le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels ;
Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition du Brabant wallon, annexé à la présente ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 02 mars 2021, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu verbalement par le Directeur financier en date du 05 mars 2021, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

DECIDE , en séance publique, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet d'acte d'échange des parcelles cadastrées sous Villers-la-Ville, 2ème division : Marbais, section H n° 428G pie et 248H pie, de gré à gré, sans publicité, sans soulte, entre la Commune de Villers-la-Ville et les propriétaires de l'habitation sise au n°16 de la Rue des Chats à Marbais, établi par le Comité d'Acquisition d'immeubles du Brabant wallon et tel qu'annexé à la présente.

Pour rappel, les frais inhérents à cette opération immobilière seront partagés entre les parties.

Article 2 : De désigner le Comité d'Acquisition d'immeubles du Brabant wallon pour authentifier l'acte et représenter la Commune de Villers-la-Ville à l'acte authentique conformément à l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 publié au Moniteur belge du 7 mars 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2022 et de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte d'échange.

23. APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONFORT ET DE SECURISATION SUR LE RESEAU CYCLABLE PROVINCIAL À POINTS NEUDS 30 et 4.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018/2024 et notamment la volonté du Collège provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 juin 2014 relative à la définition d'une méthodologie et des actions à développer dans le cadre du Plan Provincial Cyclable du Brabant wallon;

Considérant que la Province entend poursuivre et améliorer l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds; Considérant, dans ce cadre, qu'il y a lieu de réaliser un aménagement cyclable entre les points nœuds 30 et 4 à la drève des quatre chênes entre la rue de Chevelipont et le chemin n°2.; Considérant que les travaux consisteront en l'aménagement de confort d'une liaison cyclable pavée sur une longueur 200 m entre les points nœuds 30 et 4 à la Drève des Quatre Chênes entre la rue de Chevelipont et le chemin n°2.

Considérant que les travaux seront réalisés totalement à charge de la Province;

DECIDE en séance publique à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat conclue entre la Commune de Villers-la-Ville et la Province du Brabant wallon fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds.

Article 2. De déléguer au Bourgmestre et à la Directrice générale la signature de ladite convention.

Article 3. D'envoyer une copie de la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

24. APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONFORT ET DE SECURISATION SUR LE RESEAU CYCLABLE PROVINCIAL À POINTS NŒUDS 42 et 4.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018/2024 et notamment la volonté du Collège provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 juin 2014 relative à la définition d'une méthodologie et des actions à développer dans le cadre du Plan Provincial Cyclable du Brabant wallon;

Considérant que la Province entend poursuivre et améliorer l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds; Considérant, dans ce cadre, qu'il y a lieu de réaliser un aménagement cyclable entre les points nœuds 42 et 4 sur le chemin n°2;

Considérant que les travaux consisteront en l'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne F99c entre les points nœuds 42 et 4 sur le chemin numéro 2 par nivellement et pose sur 300 m d'un apport de calcaire 0/20 stabilisé avec liant au ciment (dosage 6%) sur une largeur de 2 m.

Considérant que les travaux seront réalisés totalement à charge de la Province;

DECIDE en séance publique à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat conclue entre la Commune de Villers-la-Ville et la Province du Brabant wallon fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds.

Article 2. De déléguer au Bourgmestre et à la Directrice générale la signature de ladite convention.

Article 3. D'envoyer une copie de la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

25. PLAN EZ CHARGE : PROGRAMME VISANT À AMPLIFIER LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGEMENT POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLICS PAR LES POUVOIRS LOCAUX- MISE À DISPOSITION GRATUITE DE 8 EMPLACEMENTS DE PARKING

Le Conseil communal

Considérant le courrier d'In BW en date du 5 octobre 2021 informant au sujet du projet « Get Up Wallonia ! -Plan EZCharge », à savoir le déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine communal ;

Considérant qu'aucune contribution financière ne sera à supporter par la commune ; que l'enveloppe budgétaire a été validée fin 2021 par le Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du collège communal du 15 octobre 2021 d'analyser le territoire communal en vue d'identifier les points de recharge potentiels ;

Considérant le travail d'identification des sites réalisés par InBW, en parfaite collaboration avec les GRD et les personnes de références désignées à cet effet par la commune ;

Considérant le courrier d'InBW du 30 juin 2022 comprenant la cartographie et les fiches d'implantation de 4 bornes doubles (voiture/vélo) et demandant la mise à disposition gratuite , pour

une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2023, des 8 emplacements de parking concernés en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue du processus de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. A charge pour la Commune de maintenir ces emplacements de parking en parfait état et de les identifier correctement ;

Considérant que ces 4 emplacements sont les suivants :

- Rue de Villers à Sart-Dames-Avelines (parking à côté de l'église)
- Chemin Bruyère du Coq à Sart-Dames-Avelines (complexe sportif)
- Avenue Arsène Tournay à Villers-la-Ville (parking à côté de la pharmacie)
- Rue du Berceau 18 à Marbais (parking de l'école) ;

Considérant qu'un cinquième emplacement a été identifié, soit sur le parking rue de Marbais, lequel est déjà équipé d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour laquelle un nouveau gestionnaire a été désigné en date du 29 juillet 2022 ;

Vu la décision du collège communal du 29 juillet 2022 marquant son accord de principe sur la mise à disposition de 8 emplacements de parking ;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1 : de marquer son accord sur la mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2023, des 8 emplacements de parking concernés en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue du processus de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Art. 2 : de charger le service travaux de maintenir ces emplacements de parking en parfait état et de les identifier correctement ;

Art. 3 : de déléguer à InBW la mission du marché de concession.

26. PAEDC – SUBVENTION POLLEC 2021 – MISE EN PLACE D'UNE PRIME COMMUNALE POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT LOGEMENT – MARCHÉ PUBLIC POUR LA SÉLECTION D'UN AUDITEUR LOGEMENT

Le Conseil communal,

Vu le Plan d'Action Energie Durable Climat approuvé en date du 17 mars 2021 par le Conseil communal et les objectifs de réduction de gaz à effets de serres attendus de ce plan;

Vu l'appel à projet POLLEC 2021 lancé le 21 mai 2021 par la Région wallonne en vue de soutenir les communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC);

Vu la délibération du Collège communal du 13 septembre 2021 validant le dossier de candidature pour l'appel POLLEC 2021;

Vu le dossier de candidature POLLEC 2021;

Considérant que le projet vise l'octroi de +/- 70 préfinancements d'audits pour les ménages à faibles revenus (revenus globalement imposables du ménage inférieurs à 32.700 €/an);

Vu le courrier du 22 décembre 2021, reçu de la DGO4, notifiant l'octroi d'une subvention de 60.000 € pour la commune de Villers-la-Ville pour le projet de préfinancement de l'audit logement;

Vu le cahier spécial des charges relatifs au marché cadre de services ayant pour objet la réalisation d'audits logement repris sous références CSCNRJ/auditeur/2022/06;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 avril 2019 relatif à l'audit logement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L. 1222-3 et L. 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus spécifiquement l'article 2, le Chapitre 2 du titre 1 (principes généraux des marchés publics), le chapitre 1ier du titre 2 (marchés publics secteurs classiques), le chapitre 2 du titre 2 (procédures de passation) et en particulier l'article 42;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, §2, alinéa 1er, 5° et 42, § 1er, 1°, a;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dite « loi recours »

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 14 juin 2022, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier,

Vu l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le montant de la dépense est estimé à 83.710 € TVAC;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice courant à l'article 921/331-01 ;

Décide à l'unanimité

Art. 1: De marquer son accord de principe sur le préfinancement d'un audit logement pour les ménages à bas revenus;

Art. 2: D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet « Réalisation d'audits logements – Marché cadre »;

Art. 3 : De choisir comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable;

Art. 4: De valider la liste des auditeurs à consulter comme suit :

PAE2-P1-00171	Köhler Emmanuel	Avenue de Burllet 10	1400	nivelles
PAE2-P1-00089	Léonard Yves	rue Malgré-Madame 5	1400	Nivelles
PAE2-P1-00059	Dierickx Amandine	Avenue de Burllet 22	1400	Nivelles
PAE2-P2-00503	DEHASSE Benoit	Chaussée de Braine-le-Comte 49	1400	Nivelles
PAE2-P2-00576	Bangert Amandine	Rue de Namur 181/2	1400	Nivelles
PAE2-P2-00577	Taminiau Michel	Allée des Couterelles 11	1400	Nivelles
PAE2-P1-00148	Gorlier Michaël	Clos de Lancey 2	1410	Waterloo
PAE2-P1-00049	Taecke André	avenue Champ de mai 16/52	1410	Waterloo
PAE2-P3-00528	Lotf and partners sc sprl	Chaussée de Bruxelles 94b	1410	Waterloo
PAE2-P2-00386	Duchene Jean-Claude	Avenue de la Riveline 33	1410	Waterloo
PAE2-P2-00418	Marot Philippe	Rue Gaston Delvaux 141/1	1450	Chastre
PAE2-P1-00155	BERTRAND Arnaud	rue Hautbiermont 18	1457	NIL-ST-VINCENT
PAE2-P2-00557	Randaxhe Céline	Rue des Combattants 15	1457	Walhain
PAE2-P1-00093	Defalque Alban	rue du Grand arbre 18	1470	Bousval
PAE2-P1-00164	Ertveldt Jacques	Marais de Banterlez 5	1470	Genappe
PAE2-P1-00343	MAES Thierry	rue Joseph Berger 6	1470	Genappe
PAE2-P1-00136	Renard Yves	Rue Dernier Patard 70	1470	Genappe
PAE2-P2-00556	Rimoux Mathieux	Rue Point Du Jour 17	1470	Bousval
PAE2-P1-00166	Drochmans Dimitri	avenue des Cottages 32	1471	Loupoigne
PAE2-P1-00308	Grossmann Bruno	rue des Ecoles 20	1476	Houtain-le-Val
PAE2-P1-00454	Matthys Sandrine	Rue du Cerisier 53	1490	Court-St-Etienne
PAE2-P2-00562	Schone Patrick	Drève du Tumulus 49	1495	Villers-la-ville
PAE2-P1-00112	Casteels Stéphane	Chaussée de Tirlemont 236	5030	Sauvenière
PAE2-P1-00375	Paquay Jean-Philippe	rue de Fleurus 17	5030	Gembloux
PAE2-P1-00151	COPPENS MARTIN	Rue du Village 34	5030	GEMBLOUX
PAE2-P1-00307	Odent Frédéric	rue de fleurus 87	5030	Gembloux
PAE2-P2-00385	Delferrière Geoffrey	Rue de Perwez 73	5031	Grand-Leez
PAE2-P2-00492	Gosset Serge	Place d'Isnes-les-Dames 11	5032	Isnes
PAE2-P2-00387	Hubin Christophe	Rue Phocas Lejeune 25/2	5032	Isnes
PAE2-P3-00514	PMP ASBL	rue de Saussin 70	5032	GEMBLOUX
PAE2-P1-00009	DARCHEVILLE Marc	Avenue Reine Fabiola 12	5140	Ligny
PAE2-P1-00190	Fallon Guillaume	rue Dallose 82	5140	Boignée
PAE2-P2-00472	Vermeiren Carlos	rue Sergent Michaux 9	5140	Tongrinne
PAE2-P2-00553	Wouters Anne	Chaussée de Chastre 109/A	5140	Sombreffe
PAE2-P1-00168	Nopere Philippe	Rue de la Gare 139	5190	Ham-sur-Sambre
PAE2-P2-00459	Baudoin Gilles	Rue du Rabot 6	5190	Mornimont
PAE2-P1-00128	Dumortier Julien	rue des Hironnelles 19	5190	Spy
PAE2-P1-00129	Ferber Amanda	Rue de Temploux 36A	5190	Spy
PAE2-P1-00296	Purnelle Céline	rue d'Ordin 64	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
PAE2-P2-00567	Plön Jonathan	Rue de la Fabrique 48	5190	Moustier

27. PAEDC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR INBW D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LOCALE ENERGIE CLIMAT (POLLEC)

Le Conseil communal,

Vu le Plan d'Action Energie Durable Climat approuvé en date du 17 mars 2021 par le Conseil communal et les objectifs de réduction de gaz à effets de serres attendus de ce plan;

Vu la proposition de mise à disposition d'une plateforme numérique pour la mise en œuvre de la Politique locale énergie climat (POLLEC), par l'intercommunale InBW, suivant son courriel du 21 juin 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L. et 1222-1.

Vu la délibération du conseil communal du 29 juin 2020 ratifiant la décision du collège communal du 24 avril 2020 pour la convention de mise à disposition par InBW d'une plateforme « Plan et actions climat »;

Vu les termes de ladite convention et notamment le fait qu'InBW prendra à sa charge l'intégralité du coût de mise à disposition des licences au bénéficiaire, soit 3.364€ HTVA/an/licence, soit 7.328 €HTVA pour 2 ans, sur base du tarif préférentiel obtenu dans le cadre du marché public passé par InBW;

Considérant l'opportunité d'y adhérer afin de mettre en place et suivre les actions communales pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques définis dans le PAEDC et faciliter le rapportage à la Convention des Maires;

Décide par dix-sept voix et une abstention

Art. 1:

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme « FutureProofedCities » par l'intercommunale InBW, suivant son courriel daté du 21 juin 2022, tel qu'annexé à la présente délibération et de lui retourner un exemplaire de la convention signée pour le 30 septembre 2022.

Art. 2 :

De désigner la responsable énergie d'assurer le suivi de l'exécution de la présente convention.

28. LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX A SART-DAMES-AVELINES. ADAPTATION DES PROVISIONS DE CHAUFFAGE.

Le Conseil communal,

Vu le contrat de location relatif aux appartements communaux de Sart-Dames-Avelines tel qu'arrêté par le Conseil communal en date du 06 décembre 2005;

Revu sa délibération 21 mai 2008 décidant d'adapter le montant de la provision mensuelle relative au chauffage à 60 euros;

Considérant l'augmentation généralisée des prix et des coûts de l'énergie;

Considérant que la provision de 60 euros/mois relative au chauffage mentionnée à l'article 14 du contrat de location est nettement insuffisante et doit être adaptée au coût actuel;

Considérant qu'il convient d'adapter cette provision dans l'intérêt du locataire qui devra, dès lors, déboursier une somme moins importante lors du décompte annuel;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

D'adapter le montant prévu au §2 de l'article 14 du contrat de location et de porter celui-ci à la somme de 80 euros.

Ce nouveau montant sera appliqué le 1^{er} du mois qui suit le décompte annuel de chauffage.

Les contrats de location seront adaptés à cet effet et les locataires actuels seront avertis par lettre recommandée de cette modification.

29. AFFILIATION A LA CENTRALE D'ACHAT « CYBERSECURITE » D'IMIO

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L1222-4 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisés ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'elle s'est érigée centrale d'achat de par ses statuts ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité ;

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite> ;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

30. APPEL A INTERET DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON CONCERNANT L'ACCORD-CADRE 2023-2026 EN VUE D'ETUDES D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (CRUES ET RUISSELLEMENTS) ET PRESTATIONS PONCTUELLES DANS CETTE MATIERE.

Le Conseil communal,

Vu la demande d'appel à intérêt de la Province du Brabant Wallon, courrier référence NC 37.650 (Réf.DA3-S32 :22.175) du 11 juillet 2022, portant sur l'accord-cadre 2023-2026 en vue d'études d'ouvrages de lutte contre les inondations (crues et ruissellements) et prestations ponctuelles dans cette matière;

Attendu qu'il convient de communiquer à la Province l'estimation du nombre de commandes par lot pour la durée du marché;

Attendu que notre Commune a été régulièrement touchée par des inondations ou des coulées de boue;

Considérant qu'il convient que la gestion des Cours d'eau situés sur le territoire communal soit assurée conjointement avec la Province, selon leur catégorie;

Vu les accords-cadres antérieurs en la matière et leur intérêt manifeste;

Considérant qu'il est opportun de marquer un intérêt pour l'accord-cadre 2023-2026 en vue d'études d'ouvrages de lutte contre les inondations (crues et ruissellements) et prestations ponctuelles dans cette matière;

Vu l'analyse réalisée en date du 10 août 2022 par le Directeur technique de laquelle il ressort qu'il est utile de marquer son intérêt pour un ouvrage pour le lot 1 « accord-cadre pour l'étude et le suivi de la mise en œuvre d'ouvrages/aménagements de lutte contre le ruissellement » et un ouvrage du lot 3 « accord-cadre pour l'étude et le suivi de la mise en œuvre de petits ouvrages de lutte contre les crues (entre 10.000 et 29.999 m³) »;

DECIDE à l'unanimité :

De marquer un intérêt pour cet accord-cadre, soit 1 ouvrage pour le lot 1 « accord-cadre pour l'étude et le suivi de la mise en œuvre d'ouvrages/aménagements de lutte contre le ruissellement » et 1 ouvrage pour le lot 3 « accord-cadre pour l'étude et le suivi de la mise en œuvre de petits ouvrages de lutte contre les crues (entre 10.000 et 29.999 m³) ».

31. ECOLE COMMUNALE DE MARBAIS – PRISE EN CHARGE SUR FONDS PROPRES DE 24 PERIODES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation sur l'enseignement;

Vu les Lois coordonnées et les Arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire;

Considérant que le capital-périodes octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permet pas d'ouvrir suffisamment de classes au 1^{er} septembre 2022 pour assurer un encadrement pédagogique correct;

Vu le rapport de la Directrice de l'Ecole communale de Marbais, lequel met en lumière les difficultés suivantes :

- surnombre en P3 (27 élèves) et P6 (28 élèves), à la limite du dédoublement, avec la mise en évidence du déficit de la qualité pédagogique que cela engendre, en particulier au vu du nombre croissant d'élèves en difficulté d'apprentissage,

- surnombre des enfants de P1-P3-P6 pour les cours d'éducation physique, avec les risques que cela engendre en termes de sécurité,

Considérant qu'afin de dispenser un enseignement de qualité aux élèves de l'enseignement primaire de l'école de Marbais, et pour répondre à la demande de la directrice, il serait nécessaire que le Pouvoir Organisateur prenne en charge 24 périodes dans l'enseignement primaire, soit :

- 18 périodes pour un(e) instituteur(trice), ce qui permettrait de dédoubler la P3 et la P6,

- 6 périodes d'éducation physique, afin d'éviter de rassembler les P1-P3-P6 et ainsi de favoriser une sécurité durant les cours;

Considérant que ces engagements, destinés à pallier un problème d'encadrement censé être conjoncturel, devraient revêtir un caractère exceptionnel;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 19 juillet 2022, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 août 2022;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre en charge, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, 24 périodes pour l'école communale de Marbais, ce afin de donner aux élèves le meilleur encadrement pédagogique et de pouvoir dispenser un enseignement de qualité, réparties comme suit :

- 18 périodes pour un(e) instituteur(trice) primaire, ce qui permettrait de dédoubler la P3 et la P6,

- 6 périodes d'éducation physique, afin d'éviter de rassembler les P1-P3-P6 et ainsi de favoriser une sécurité durant les cours.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense à la MB n°2/2022 à l'article 722/111-12.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil en application de l'article 77 du Règlement d'ordre intérieur.

- Monsieur le Conseiller Robin PERPÈTE s'inquiète de l'augmentation de la moyenne d'âge en Brabant wallon, de la difficulté de maintenir les jeunes dans la commune au vu des coûts de l'immobilier qui rendent compliqué l'accès à la propriété. Il demande quelles actions pourraient être menées au niveau local pour réduire ce problème.

Monsieur le Bourgmestre se demande comment la commune peut faire diminuer le prix de l'immobilier... il rappelle que la Province par le passé octroyait un remboursement de 100 €/mois aux jeunes Brabançons qui s'installaient dans la Province mais que la Région wallonne a retiré aux provinces leurs compétences en matière de logement, ce qui a mis fin à cette aide, malheureusement. Il souligne également que cette difficulté liée au prix de l'immobilier impacte aussi les seniors.

Madame la Conseillère Nadia EL ABASSI estime que le problème du prix se pose aussi à la location et qu'il faudrait activer les logements vides, nombreux sur la commune.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que cette problématique est compliquée, la situation de chaque logement étant susceptible d'évoluer à tout moment (ex : logement vide mais en attente d'être vendu, cas de succession, etc.).

- Madame la Conseillère Nadia EL ABASSI demande un retour sur le debriefing fait avec l'abbaye suite aux problèmes rencontrés lors de la sortie du récent concert d'Hooverphonic.

Monsieur le Bourgmestre explique que plusieurs dizaines de bénévoles (censés encadrer les gens pendant le concert et lors de la sortie à la fin du concert) ne se sont pas présentés ce soir-là. Ce qui explique le désordre qui s'en est suivi. Monsieur le Bourgmestre dit qu'il n'autorisera plus ce genre d'événement. Monsieur le Bourgmestre explique aussi que le jour du concert, les impositions demandées par la commune et les services de secours n'ont pas été respectées par l'abbaye et les organisateurs. Il rappelle que sa responsabilité de bourgmestre lui permet de poser des conditions et de décider.

- Monsieur Robin PERPÈTE s'enquiert du suivi apporté à l'adhésion de la commune à l'ASBL territoires de mémoire.

Il lui est expliqué qu'un courrier a été envoyé à l'ASBL pour demander une rencontre et convenir de projets, et que le secrétariat est en attente de la réponse.

Monsieur le Président prononce le huis clos à vingt-deux heures cinq.

La séance est clôturée à vingt-deux heures vingt-cinq.

La Secrétaire,
S. Rucquoy.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.
